

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
<b>CCDC 220203 012</b>

portant sur

---

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ETUDE DE RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DE LA MARGUERITE DANS LA TRAVERSEE DE SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE (34)

---

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000€ HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** la lettre de consultation invitant 3 bureaux d'études à participer, via le profil acheteur, le 10 décembre 2021, à la consultation relative à l'étude de restauration du fonctionnement écologique de la Marguerite dans la traversée de Saint Jean de la Blaquièrre.

**CONSIDÉRANT** les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure le marché d' « étude de restauration du fonctionnement écologique de la Marguerite dans la traversée de Saint Jean de la Blaquièrre » avec le prestataire CCE&C pour un montant total de 25 000€ HT soit 30 000€ TTC réparti comme suit :

Tranche ferme : 13 475€ HT

Tranche Optionnelle 1 : 6 575 €HT

Tranche Optionnelle 2 : 4 950€ HT

**ARTICLE 2** : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, chapitre 20, article 2031,

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, et transmise au contrôle de Légalité.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le trois février deux mille vingt deux

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

